

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08/04/2024

ID : 021-212105019-20240328-D2024_027-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Séance du 28 mars 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-027

Le vingt-huit mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 18 mars 2024

Étaient présents : M. Eric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD – Mme Evelyne GAILLOT – M. Philippe CHAUCHOT - M. Joseph COMPÉRAT – M. Jérémie BARDET — Mme Nicole FILLON – Mme Yvette CHAUCHEFOIN - M. Yohann MORTIER-JEANNIN

Étaient absents : Mme Sabrina MARKOWIAK - Mme Emilie BLANQUART-BOLLENGIER

Étaient excusés : M. Stéphane ROUX - M. Franck LALIGANT - M. Yves COURTOT – Mme Pauline CANARD

Pouvoir de :

M. Stéphane ROUX à Mme Evelyne GAILLOT

M. Franck LALIGANT à Mme Karine BASSARD

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 9

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages possibles : 11

OBJET : FACTURATION DES FRAIS DE REALISATION DE CONSTAT D'HUISSIER DANS LE CADRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR NECESSITÉ DE TRAVAUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune exige la réalisation d'un constat d'huissier avant chaque demande de travaux nécessitant une installation de véhicules ou de matériels sur le domaine public communal (trottoirs, voiries ...) ;

Considérant que la Commune souhaite préserver l'état de son domaine public (trottoirs, voirie, et autres espaces constituant le domaine public ...) ;

Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 28 mars 2024

Délibération du conseil municipal n°2024-027

Considérant que la Commune engage des frais de réalisation de constat d'huissier qu'il convient de refacturer aux pétitionnaires réalisant les travaux et occupant le domaine public ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (à l'unanimité) de :

- 1) Approuver la mise en recouvrement auprès des pétitionnaires, des frais de réalisation de constat d'huissier, calculés sur la base des montants forfaitaires pratiqués par l'huissier désigné par la Commune ;
- 2) Etablir une convention financière avec chaque pétitionnaire de travaux concerné pour indiquer le montant à rembourser et les modalités de recouvrement ;
- 3) Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire



Eric PIESVAUX

Le Secrétaire de Séance :

M. Yohann MORTIER-JEANNIN



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr